

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-020-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER URBAN II VAL de SEINE**

- MARS 2008 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-020-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER URBAN II VAL de SEINE**

établi par :

**M. Alain LARANGE, inspecteur général de l'administration
Mme Marianne BONDAZ, inspectrice de l'administration**

- MARS 2008 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
-------------------	---

I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS	2
--	----------

1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS	2
--	---

1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME.....	2
------------------------------------	---

1.2.1. <i>Avancement du programme</i>	2
---	---

1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i>	3
---	---

1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT	3
---	---

1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION	4
--------------------------------------	---

II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE	5
---	----------

2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT	5
---	---

2.1.1. <i>Instruction</i>	5
---------------------------------	---

2.1.2. <i>Programmation</i>	6
-----------------------------------	---

2.1.3. <i>Engagement</i>	6
--------------------------------	---

2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i>	7
--	---

2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i>	11
---	----

2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i>	12
---	----

2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001	13
--	----

2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i>	13
--	----

2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage</i>	14
---	----

2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i>	17
--	----

2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i>	18
---	----

2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION	19
---	----

2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i>	19
--	----

2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i>	20
---	----

2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</i>	22
---	----

2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION	22
--	----

III. CONCLUSION GENERALE	22
---------------------------------------	-----------

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES

ANNEXES

REPONSES DE L'AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)

PROGRAMME AUDITE	FEDER programme URBAN II Val-de-Seine (Ile-de-France)
-----------------------------	--

Introduction	
Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 25 au 29 juin 2007.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen URBAN II Val-de-Seine, cofinancé par le FEDER, dont l'autorité de gestion est le préfet de la région Ile-de-France. Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>

I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus	
1.1. Organisation générale et outils	
Autorité de gestion	Préfet de la région Ile-de-France.
Organisation de l'autorité de gestion	La préfecture des Yvelines est le service unique responsable et saisit pour avis, selon la nature du projet, les services techniques concernés. Cette fonction est sous la responsabilité du secrétaire général adjoint, chargé de la ville qui dispose du bureau « politique de la ville ». Le syndicat intercommunal du Val de Seine aide au montage du projet et examine tous les dossiers de liquidation avant leur dépôt en préfecture, dans le cadre de l'assistance technique.
Autorité de paiement	La caisse des dépôts et consignations (CDC), direction régionale d'Ile-de-France, exerce les fonctions d'autorité de paiement, en application d'une convention passée avec le préfet de région le 30 septembre 2002. L'autorité de gestion a choisi la procédure de remboursement de la contribution communautaire au taux moyen de la mesure. <i>Cf. annexe 2 : organigramme de l'autorité de paiement.</i>
Guide de procédures	Le guide des procédures en cours, de bonne qualité, date de février 2003.
Organisation de la programmation	Les dossiers sont déposés auprès de la préfecture des Yvelines. La programmation est effectuée par un comité de suivi en formation restreinte où siègent la CDC ainsi que les élus concernés et les cofinanceurs. Le secrétariat est assuré par le SGAR. Les dossiers font l'objet d'une fiche d'instruction.
Ordonnancement	Le préfet des Yvelines est ordonnateur pour les crédits FEDER.
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	Les contrôles par sondage sont effectués par la cellule "contrôle des actions cofinancées par les fonds structurels" de la mission Europe du SGAR, avec le concours d'auditeurs du Trésor public. <i>Cf. annexe 3 - organigramme de la mission Europe du SGAR</i>
1.2. Les données du programme	
1.2.1. Avancement du programme	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette du 15 novembre 2006) (1)	32 305 599

FEDER prévu (dernière maquette du 15 novembre 2006) (2)	11 991 566
Dépenses totales programmées au 04 avril 2007 (3)	34 164 273,92
FEDER programmé au 04 avril 2007 (4)	10 248 572,80
Dépenses totales éligibles justifiées au 7 juin 2007 (5)	25 127 002,45
FEDER justifié au 7 juin 2007 (6)	7 859 419,94
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	105,75 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	85,46 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	73,55 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	76,69 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office	0
1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage au 5/06/07 (11)	1 992 693,50
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	7,93 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	3 560,34
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	0,18 %
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	2
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 €pour les irrégularités signalées après le 1 ^{er} janvier 2006)	Sans objet
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer (selon l'état récapitulatif B 1, cf. § 2.2.3 et annexe 1, dossier n° 290) :	3 014,40
Dont	2 553,74
- par ordre de reversement	460,66
- par réfaction sur solde	
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 30 avril 2007	2 553,74
<i>Cf. annexe 4 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage, fourni par la préfecture de région</i>	
1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 7 au 11 juin 2004.
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Rapport définitif après procédure contradictoire en octobre 2004.
Principales conclusions de ce rapport	A l'issue de la mission, la CICC-FS avait conclu à un fonctionnement correct du système de gestion et de contrôle du programme ; elle avait cependant, notamment, recommandé : - de poursuivre les efforts pour éviter le dégagement d'office ; - de mieux formaliser les éléments d'instruction, notamment en termes d'analyse de l'éligibilité et de levée des éventuelles réserves ; - d'abandonner définitivement toute programmation sous réserve ; - d'assurer l'articulation avec le contrôle de légalité en amont de la programmation ; - d'utiliser systématiquement le document-type de contrôle du service fait et de faire vérifier notamment ce point au titre du contrôle qualité "certification"

	<p>effectué par la CDC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de procéder systématiquement à la vérification du respect de l'obligation de publicité européenne (rubrique à ajouter au document-type) ; - de procéder à des ajustements sur la teneur des contrôles-qualité (allègement sur la partie contrôle des dépenses et accentuation du contrôle sur l'instruction) ; - d'améliorer les taux de contrôle par sondage.
Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Il a été répondu rapidement, précisément et de façon satisfaisante, dans le cadre de la procédure contradictoire, à la quasi totalité des demandes de la mission. Les seuls points en suspens concernaient notamment le contrôle de la bonne utilisation du CSF modifié et l'augmentation du nombre de visites sur place. Ces points ont pu être vérifiés lors du présent audit.
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet.
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Sans objet.
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs	Sans objet.
1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ; la chef du bureau de l'action économique et sociale, de l'emploi et des affaires européennes et internationales ; les deux contrôleurs de l'unité contrôle du SGAR ; le chef du bureau politique de la ville à la préfecture des Yvelines et la chargée de mission qui intervient sur le programme ; les responsables des activités bancaires petite et grande couronne et la responsable de l'activité certification à la direction régionale de la caisse des dépôts et consignations.
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	6
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	129
Taux d'examen des dossiers programmés (3 = 1 / 2)	4,65 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	2
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	6
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	33,33 %
Montant des dépenses totales programmées des dossiers examinés par la mission (7)	5 150 363,10 €
Montant des dépenses totales programmées (8)	34 164 273,92
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	15,08 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle			
Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
2.1. Vérification de la piste d'audit			
2.1.1. Instruction			
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
Oui. Des fiches d'instruction de bonne facture avec une étude au fond de l'éligibilité des opérations figurent aux dossiers. Les avis des services consultés sont saisis dans PRESAGE.			
Examen suffisant des projets au regard du programme opérationnel (éligibilité)			
Oui. Néanmoins, dans un des dossiers examinés par la mission, le critère utilisé pour définir les modalités (prorata) de prise en compte des dépenses et des recettes du projet auraient mérité d'être plus explicites (cf. annexe 1, dossier n° 1250).	Répondre à la fiche d'analyse du dossier. D'une manière générale, veiller à ce que figure au dossier ou dans PRESAGE, à chaque fois que l'éligibilité partielle ou totale d'un projet peut susciter une interrogation, une note d'analyse expliquant les éléments de fait qui ont conduit à conclure à l'éligibilité au regard du programme opérationnel.	Dans chaque dossier figure une note relative à l'éligibilité de l'opération notamment au regard du programme opérationnel, élaborée par la mission ville (préfecture des Yvelines). L'avis est également saisi dans PRESAGE. Sur le plan de l'éligibilité qu'elle soit partielle ou totale, figurent aussi les différents avis des services consultés qui font état des difficultés rencontrées lors de l'instruction du dossier. De manière générale, dans l'attestation de service fait, il est demandé aux services de préciser l'articulation avec le contrôle de légalité. Par ailleurs, lorsqu'une opération fait l'objet d'un marché public, l'articulation entre le service gestionnaire et le contrôle de légalité est effectué en amont au commencement de l'opération. Toutefois, cette mention est précisée dans la fiche d'éligibilité de l'opération. S'agissant de l'opération n°1250, la réponse aux observations sur la	La réponse est satisfaisante.

		précision des critères de programmation figure sur la fiche.	
2.1.2. Programmation			
Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation			
Oui.			
Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme			
Oui. La dernière modification de la maquette date de novembre 2006.			
Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le Programme Opérationnel			
Le suivi est assuré et en général le taux de subvention FEDER est inférieur au programmé, à une exception près qui sera prochainement régularisée (mesure 3.2).	Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet, les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne et devraient être assumés par des dotations nationales).	Le taux de programmation de la mesure 3-2 sera baissé pour ne pas dépasser le taux de la maquette dans les prochains mois avec la programmation d'un nouveau dossier. De manière générale, la surveillance des taux d'intervention fait l'objet d'un suivi régulier.	La réponse est satisfaisante.
Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui. L'état d'avancement des mesures est évoqué à chaque réunion du comité de suivi en formation restreinte (2 à 3 fois par an).			
2.1.3. Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
Oui. La convention-type est de bonne qualité. Dans un des cas examinés par la mission, il est vrai assez ancien, la convention comporte des incohérences quant à la durée de conservation des pièces (cf. annexe 1, dossier n° 290).	Répondre à la fiche d'analyse du dossier. Porter, dans les prochaines conventions, la durée de conservation des pièces au 31/12/2013 pour prendre en compte la modification, apportée par la Commission,	Il a été répondu à la fiche d'analyse du dossier. Dans les prochaines conventions, la durée de conservation des pièces sera portée au 31/12/2013.	La réponse est satisfaisante.

	de la date limite de transmission des dossiers de clôture des programmes.		
Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention			
Des annexes sont jointes aux conventions mais elles ne sont pas toujours assez précises (cf. annexe 1, dossiers 640, 1250).	Veiller à la qualité des annexes techniques et financières qui servent de base à la liquidation de l'aide et à la vérification de l'éligibilité des dépenses ; il convient, ainsi, par exemple, de : <ul style="list-style-type: none"> - préciser les critères de répartition des dépenses et des recettes quand une opération s'inscrit dans un ensemble plus large ; - préciser très clairement, quand des dépenses de personnel et de structure sont prises en compte, les modalités de détermination des dépenses et la justification de la part imputée au projet ; prévoir les justificatifs à produire. 	De manière générale, il est demandé au porteur de projet un devis détaillé et une note accompagnant les estimations chiffrées des dépenses et des recettes lorsqu'elles sont proratisées par rapport à l'ensemble de l'opération qui comporterait une partie de dépenses inéligibles. C'est à partir de ces éléments que le service unique responsable (SUR) renseigne dans PRESAGE les documents qui lui servent d'annexe technique et financière à la convention.	Dont acte.
Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui.			
2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui. Le CSF est en général de bonne qualité. Il semble que, notamment en fin d'année, des dépenses peuvent être saisies dans PRESAGE avant que les CSF soient établis. Les dépenses sont	La mission rappelle qu'un modèle-type de certificat de contrôle du service fait a été introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS ; c'est ce modèle ou un document de qualité au moins équivalente qui doit être utilisé. La mission rappelle que le paiement du FEDER, y compris pour les soldes, peut	A la suite de la mission de contrôle de la CICC en 2004, l'attestation de service fait établi par la préfecture de la région Ile-de-France avec les services financiers a été modifiée pour tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de légalité • publicité et • des encaissements de cofinancements. 	

<p>bien vérifiées et validées, mais aucun CSF ne concrétise ce contrôle (le service attendant, par exemple, les attestations de paiement des cofinancements).</p>	<p>Intervenir avant le paiement de l'ensemble des cofinancements en application des mesures de simplification adoptées par le Gouvernement en 2002, à condition qu'un suivi soit assuré afin d'apporter, si nécessaire, une correction financière, en cas de surfinancement (ce suivi est bien assuré pour ce programme). Si l'autorité de gestion ne souhaite pas, par prudence, utiliser cette facilité et qu'elle veut éviter de payer le solde du FEDER avant d'avoir pu vérifier le niveau des cofinancements versés, elle peut, après contrôle et validation des dépenses, les saisir dans PRESAGE, établir le CSF et le transmettre à la CDC mais en suspendant l'émission de l'ordre de paiement.</p> <p><u>En toute hypothèse, si les dépenses figurent dans PRESAGE sans que le CSF soit parvenu à l'autorité de paiement, elles doivent faire l'objet d'une exclusion de l'appel de fonds par cette dernière.</u></p>	<p>Ce document est tout à fait équivalent à celui qui est dans PRESAGE. Toutefois, pour des raisons d'harmonisation en matière de certificat de service fait, le modèle dans PRESAGE a été recommandé par le SGAR aux SUR par lettre du 20/7/2007.</p> <p>La CDC/AP prend acte de cette recommandation.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Dont acte.</p>
<p>Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers</p>			
<p>Oui en général (cf. annexe 1).</p>			
<p>Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers</p>			
<p>Oui, en général. Néanmoins, plusieurs des dossiers examinés par la mission nécessitent des explications complémentaires sur une partie des dépenses (cf. annexe 1, dossiers 640, 1223, 1250 et 1613)</p>	<p>Répondre aux fiches d'examen de ces dossiers.</p>	<p>Il a été répondu aux fiches d'examen des ces dossiers.</p>	<p>Cf. note ci-jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.</p>
<p>Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers</p>			
<p>Oui.</p>			

Trois ordres de reversement ont été établis en 2006 suite à contrôle du service fait (opérations n° 609, 968 et 1403) sur 67 CSF réalisés : les subventions versées par les cofinanceurs ne sont pas toujours réduites au prorata des dépenses totales éligibles retenues par le CSF, ce qui peut obliger à réduire la subvention FEDER.	Maintenir la vigilance en matière de risque de surfinancement.	La surveillance des taux d'intervention fait l'objet d'un suivi régulier.	La réponse est satisfaisante.
Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées			
<p>Oui.</p> <p>Pour les opérations qui sont sur-réalisées par rapport au montant prévu, le montant programmé est modifié pour le fixer au montant des dépenses réalisées ; cela aboutit, mécaniquement, à baisser le taux de subvention FEDER. Cette modification du montant programmé n'est pas suivie par un avenant à la convention avec le maître d'ouvrage. Cette pratique conduit la mission à formuler deux remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il est de bonne gestion de faire figurer dans PRESAGE, dans la rubrique « payé », la totalité des dépenses réalisées (par souci de traçabilité, une opération devant, en effet, être contrôlée dans sa totalité), l'outil écrête de lui-même, lors des appels de fonds, les dépenses déclarées au niveau des dépenses programmées ; - la reprogrammation des dépenses programmées à hauteur du montant réalisé (qui sous-entend un autofinancement plus important de la part du maître d'ouvrage) risque d'entraîner des difficultés en cas de contrôle : si ce contrôle met en évidence des dépenses inéligibles, l'autorité de gestion devra alors émettre un 	<p>Mettre fin à cette pratique systématique de reprogrammation des dossiers à hauteur des dépenses réalisées, pour les opérations où une surréalisation est constatée.</p> <p>La mission est néanmoins consciente que cela peut permettre de rééquilibrer les taux de subvention FEDER par rapport à la maquette ; cette pratique doit donc être réservée aux mesures sur lesquelles cet équilibre n'est pas encore atteint (problème très circonscrit sur ce programme) et aux opérations susceptibles de contribuer significativement à cet équilibre ; cette reprogrammation doit s'accompagner impérativement d'un avenant de clôture, afin que les maîtres d'ouvrage concernés soient clairement informés.</p>	<p>A l'avenir ne seront reprogrammées que les opérations sous-réalisées de manière à pouvoir utiliser le reliquat de FEDER. Se pose le problème des opérations terminées pour lesquelles les cofinancements versés sont différents de ceux initialement programmés sans pour autant entraîner une réduction du montant du FEDER dû. En effet, dans PRESAGE, il n'est pas possible de modifier les cofinancements sans reprogrammer l'opération.</p> <p>Compte tenu de la non reprogrammation de ces opérations qui ont connu des modifications de cofinancement au niveau de la réalisation, il ne sera pas possible de disposer dans PRESAGE des éléments financiers réalisés.</p>	<p>Rien n'interdit de constater, dans PRESAGE, en réalisation, les cofinancements effectivement mis en œuvre même si le montant prévu initialement (en programmation) ne peut pas être modifié, les éléments d'explication pouvant être inscrits dans le mémo.</p> <p><u>Élément à transmettre à la mission avant le 31 mai 2008 : confirmation de la prise en compte de cette demande.</u></p>

ordre de reversement au prorata de ces dépenses inéligibles, même si les dépenses déclarées éligibles lors du contrôle sont supérieures au montant initialement prévu dans la convention ; le maître d'ouvrage serait alors pénalisé injustement et l'autorité de gestion serait, faute d'avenant, dans une situation juridique délicate. Enfin, l'effet de levier des subventions européennes peut être mis en évidence par l'écart entre dépenses totales et dépenses écartées.			
Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses			
Oui, mais la mission s'est interrogée sur une partie des dépenses de deux dossiers examinés (cf. annexe 1, dossiers n° 640 et 1223).	Répondre aux fiches d'analyse des dossiers concernés.	Les réponses ont été faites sur les fiches concernées.	Cf. note ci-jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.
Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait			
Oui. Deux visites sur place parmi les six dossiers contrôlés.			
Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers			
Il n'y a pas toujours de trace dans le dossier des visites effectuées.	Veiller à ce que les visites sur place fassent systématiquement l'objet d'un compte-rendu, même succinct, même lorsque cette visite n'a pas conduit à relever des problèmes.	A l'avenir les comptes-rendus des visites sur place seront annexés au certificat de service fait.	Dont acte.
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
Oui.			

2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte

Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion

<p>Au départ, il avait été prévu de faire un contrôle qualité gestion sur toutes les opérations soldées. 55 contrôles ont été effectués en 2005 par le SGAR. Ils ont porté sur la complétude des dossiers et les saisies PRESAGE. Compte tenu d'un taux de contrôle de plus de 42 %, il n'y a pas eu de contrôles en 2006. En 2007, il est programmé de contrôler une trentaine de dossiers.</p> <p>Le document-type est détaillé mais n'est pas adressé au service instructeur qui est destinataire des conclusions synthétisées dans un tableau. Il n'y a donc généralement pas trace, dans les dossiers concernés de ces contrôles. Le contrôle n'est saisi dans PRESAGE qu'après réception de la réponse formelle du service instructeur.</p> <p>Il n'y a pas de coordination entre contrôles qualité gestion (CQG), contrôles qualité certification (CQC) et contrôles 5 % : ni en amont pour éviter les contrôles redondants (cf. annexe 1, dossier n° 290), ni en aval pour partager des constats et tirer des enseignements afin d'améliorer, voire de simplifier le fonctionnement du système de gestion et de contrôle.</p> <p>Aucun élément n'est transmis à l'autorité de paiement.</p> <p>Un suivi des contrôles qualité gestion est assuré par le SGAR mais avec des délais importants et une fluidité insuffisante malgré les efforts de la mission Europe.</p>	<p>Organiser plus régulièrement les contrôles qualité gestion en les ciblant sur un nombre moins important d'opérations.</p> <p>Assurer la coordination entre CQG, CQC et contrôles 5 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en amont pour éviter les contrôles redondants sur les mêmes dossiers ; - en aval pour partager des constats et tirer des enseignements afin d'améliorer, voire de simplifier le fonctionnement du système de gestion et de contrôle. <p>Assurer une plus grande fluidité du dispositif en utilisant des fiches-navettes faisant apparaître, sur les différents items, les constats et demandes des contrôleurs, la réponse du service et la conclusion du contrôle.</p> <p>Verser ces fiches aux dossiers correspondants et relater dans PRESAGE les principales conclusions du contrôle et les suites données.</p> <p>Adresser les fiches de contrôle qualité gestion à l'autorité de paiement.</p>	<p>Les prochains contrôles qualité gestion ne porteront pas sur des dossiers précédemment contrôlés au titre de la certification ou du contrôle par sondage. Une fiche navette sera transmise au SUR et une fois le contrôle qualité gestion terminé elle sera adressé à la CDC.</p> <p>Pour assurer une plus grande fiabilité du dispositif, un tableau de bord a été mis en place par l'unité contrôle faisant apparaître sur les différents items, les constats et demandes des contrôleurs, la réponse du service et la conclusion du contrôle. Ce tableau sera désormais versé au dossier et adressé aux SUR ainsi qu'à l'autorité de paiement.</p> <p>En amont, un tableau de bord récapitulatif des contrôles effectués ou en cours sera transmis aux différents responsables des contrôles (CDC + 5 %) pour éviter les redondances sur les dossiers.</p> <p>En aval, un tableau de bord sera élaboré pour partager les constats et tirer les enseignements afin d'améliorer le fonctionnement du système de gestion et de contrôle.</p> <p>Il existe déjà un tableau qui comporte les éléments relatifs aux contrôles en cours et adressé aux SUR pour réponse. Les conclusions des contrôles sont ensuite</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
--	--	--	--------------------------------------

		reportées dans ce tableau et dans le MEMO « contrôle » de PRESAGE. Une fiche navette est également transmise aux SUR.	
Dispositif d'alerte			
Oui. Un suivi régulier des opérations dormantes ou posant des problèmes de remontée des pièces de dépenses est assuré à partir d'extractions PRESAGE.			
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Sans objet.			
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Ont été constatés en 2005 : le non renseignement des dates de fin d'opération dans PRESAGE, l'absence dans le dossier de l'attestation de non récupération de la TVA, l'absence de formalisation de la vérification des règles de publicité, quelques problèmes de cohérence des dates de prise en compte des dépenses entre les conventions et PRESAGE et des problèmes de renseignement ponctuels de PRESAGE (date réelle de fin d'opération, indicateurs...). Malgré l'absence de réponse formelle aux observations faites, des suites positives auraient été données aux observations.	Veiller au suivi des contrôles qualité gestion par une réponse formelle aux observations faites. Intégrer dans les dossiers les éléments relatifs aux contrôles qualité gestion et les réponses formelles apportées.	Le SUR répondra aux observations du SGAR sur les opérations contrôlées en 2005 dès que possible et les réponses seront portées dans les fiches navettes de contrôle qualité gestion. Les conclusions et suites données seront saisies dans PRESAG	Dont acte.
2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit			
La piste d'audit est organisée de manière correcte et le pilotage du programme est bien assuré.			
Les demandes de la mission visent à améliorer un dispositif qui fonctionne déjà de manière correcte : - veiller à bien retracer l'analyse de l'éligibilité des projets, notamment quand celle-ci ne va pas de soi ; - accroître la durée de conservation des pièces dans les conventions à venir (31/12/2013) et			

<p>améliorer la rédaction des annexes techniques et financières, notamment quand une opération s'inscrit dans un ensemble plus large ou quand des dépenses de personnels ou de structure sont prises en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas inclure les dépenses dans PRESAGE avant d'avoir formalisé le contrôle de service fait ; utiliser le modèle de CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS, ou un document de qualité au moins équivalente ; veiller à formaliser les visites sur place dans le cadre du CSF ; - mettre fin à la pratique de reprogrammation systématique des opérations surréalisées, qui doit être réservée aux cas qui aident à rééquilibrer les taux moyens de subvention FEDER par rapport à la maquette ; établir systématiquement, dans ces cas, un avenant de clôture ; - améliorer le dispositif de contrôle qualité gestion (moins de contrôles mais organisés de manière plus fluide, coordonnés avec les autres contrôles, fiches de contrôle et réponses formelles des services versées aux dossiers et adressées à la CDC). 		
2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001		
2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé		
Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation		
Oui.		
par mesure		
<p>Au moment du passage de la mission, aucune opération n'avait été contrôlée en matière d'assistance technique (axe 4) et sur plusieurs mesures qui présentaient un niveau de dépenses important (mesures 1.3, 1.5, 2.10, 3.5). Des contrôles en cours devraient cependant permettre d'améliorer la situation à cet égard.</p>	<p>Compte tenu de l'éclatement du programme en un grand nombre de mesures, il peut être admis que certaines d'entre elles ne soient pas couvertes par des contrôles. Il faudra néanmoins veiller, in fine, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, une couverture suffisante des mesures les plus importantes (et, en toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) ; - justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles (très faible volume financier, mesure proche par le type d'opérations et de 	<p>Le contrôle d'une opération d'assistance technique sera programmé pour 2008. La mesure 1-3 est regroupée avec la mesure 1-1 qui a fait l'objet d'un contrôle (ces 2 mesures ont le même objectif). Les mesures 1-5 et 2-10 feront l'objet d'un contrôle avant la clôture du programme. Un contrôle de la mesure 3-5 est programmé. 10 mesures sur 24 seront ainsi contrôlées en sachant que 18 mesures sont regroupées par deux (nouvelle mesure et ancienne mesure ayant le même objectif) et que l'axe 4 (assistance technique), qui</p> <p>Dont acte. Les éléments justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient, in fine, pas couvertes par des contrôles - et du caractère suffisant de la couverture des axes et des mesures les plus importantes, devront être intégrés

	maîtres d'ouvrage d'une autre mesure du même axe qui a fait l'objet de contrôles, etc.).	comporte 4 mesures dont une fera l'objet d'un contrôle, a un volume financier relativement faible.	dans le dossier de clôture du programme.
par type de maître d'ouvrage			
Oui.			
par taille d'opération			
Oui.			
par zone géographique			
Oui.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
Oui. Cinq facteurs de risques sont identifiés pour le PIC URBAN II Val de Seine : marchés publics / projets lourds, opérations à contenu essentiellement immatériel, actions collectives, opérations pluriannuelles, risque d'inachèvement.			
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Oui.			
Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Oui.			
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
Oui. Les contrôles par sondage sont effectués, avec le concours systématique d'auditeurs du Trésor public, par l'unité spécialisée du SGAR, rattachée fonctionnellement au bureau chargé de la gestion du suivi des fonds européens.	Formaliser mieux dans l'organigramme, par exemple par un rattachement direct au secrétaire général pour les affaires régionales, de l'unité concernée, la séparation de la fonction contrôle.	Lors des missions d'audit de la CICC, en mai 2002, les réserves émises par la CICC avaient donné lieu à des réponses de nature à lever les réserves compte tenu d'une séparation claire des unités de gestion, de contrôle, de certification et de paiement. La fonction de contrôle est donc clairement séparée de l'unité de gestion.	Un courriel a été adressé à la mission le 11 mars 2008 : l'organigramme a été modifié dans le sens souhaité (arrêté du préfet de région du 21 février 2008). Le dispositif adopté est satisfaisant.

		l'objet du contrôle.	
Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)			
Un des contrôles mené en cours d'opération (cf. annexe 1, dossier n° 640) a conduit à une confusion des rôles entre l'équipe de contrôle et le service d'instruction à qui il a été demandé de <i>"revoir avec l'association la cohérence des dépenses et des recettes"</i> sans que ce travail ait été lui-même contrôlé. La clarification de la présentation des rapports (cf. ci-après) devrait avoir des conséquences positives sur la traçabilité des différentes étapes des contrôles, y compris en ce qui concerne la procédure contradictoire.	Répondre à la fiche d'examen de ce dossier. La mission précise qu'un contrôle doit être suivi de bout en bout par les contrôleurs qui doivent attester de la validité des mesures prises par le service instructeur. La traçabilité de ce suivi doit apparaître au dossier.	Il est répondu à la fiche d'examen (cf. § 2.2.3 et fiche d'examen).	Cf. note ci-jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.
Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)			
Oui.			
Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle			
Oui.			
Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle			
Oui. Les rapports de contrôle sont bien normalisés et conclusifs. Cependant, les rapports définitifs (rapport et note de synthèse) ne font pas apparaître clairement l'analyse des contrôleurs sur les réponses apportées par le bénéficiaire ou le service instructeur. Les contrôleurs procèdent bien à l'examen des étapes de la piste d'audit mais le rapport-type ne comporte pas de rubrique permettant de bien mettre en lumière leurs recommandations. Les réponses des maîtres d'ouvrage aux	Clarifier la présentation des rapports de contrôle en mettant en œuvre, à l'avenir, les suggestions suivantes : - bien distinguer les deux parties du contrôle (partie piste d'audit, qui ne concerne pas le maître d'ouvrage et partie maître d'ouvrage) ; - compléter la partie piste d'audit par une rubrique précisant, le cas échéant, les suggestions d'amélioration ou de simplification du système de gestion et de contrôle ;	Les rapports de contrôle comportent la distinction en deux parties (la piste d'audit pour le service instructeur et la partie maître d'ouvrage). La piste d'audit sera complétée le cas échéant par la rubrique « suggestions ».	Les réponses sur ces différents points sont satisfaisantes.

<p>observations du contrôle ne sont pas systématiquement transmises au service instructeur, le privant de la possibilité de donner son avis, de vérifier les pratiques de ses interlocuteurs ou de tenir compte des compléments apportés s'agissant de contrôles sur des opérations non soldées.</p> <p>La formalisation des rapports pourrait donc être modifiée pour mieux faire assurer la transparence et la traçabilité des différentes étapes du contrôle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - faire porter la phase contradictoire sur la totalité du rapport pour le service instructeur (qui doit également être destinataire des réponses du maître d'ouvrage) et sur la seule partie qui le concerne pour le maître d'ouvrage ; - présenter chacune des deux parties du rapport en 3 colonnes : constats / demandes des auditeurs ; réponses ; conclusions des auditeurs ; - terminer chacune des 2 parties du rapport par un résumé des conclusions. 	<p>Cette méthode est mise en œuvre.</p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est dorénavant systématiquement transmise au service instructeur.</p> <p>Le rapport définitif est désormais présenté en 3 colonnes : observations de la mission de contrôle/réponses du maître d'ouvrage ou du service instructeur/analyse et conclusions de la mission de contrôle.</p>	
2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage			
Mise en œuvre des recommandations des contrôles			
<p>Oui, mais la clarification suggérée ci-dessus devrait permettre d'améliorer la traçabilité à cet égard par rapport à une méthode qui consiste à intégrer au fur et à mesure les compléments d'information apportés, le rapport de contrôle étant finalisé dans le cadre d'une note au préfet de région.</p>		<p>Dorénavant, une note conclusive est présentée au préfet de région en accompagnement du rapport définitif.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne			
<p>Oui. Une correction financière a été effectuée pour un montant de 2 553,74 € de FEDER (dossier n° 640).</p> <p>En revanche, la correction financière (minime, environ 1 000 € en dépenses totales) proposée par le rapport de contrôle concernant le dossier 290 n'a pas été réalisée, un nouveau CSF ayant été établi pour prendre en compte des dépenses éligibles, non comptabilisées dans le premier CSF de solde.</p>	<p>Répondre à la fiche d'examen du dossier concerné et, si nécessaire, mettre à jour les états récapitulatifs de contrôles.</p> <p>Ne saisir les corrections qu'après décision sur les suites à donner aux contrôles.</p>	<p>Pour l'opération n° 640, la correction financière de 2 553,74 € correspond à un trop perçu par rapport au coût total réalisé et non pas par rapport au montant des dépenses contrôlées qui est inférieur.</p>	<p>Cf. note ci-jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.</p>

Cette prise en compte de nouvelles dépenses suscite des interrogations de la part de la mission. Par ailleurs, les états récapitulatifs de contrôle ne sont pas cohérents avec les décisions prises.			
Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière			
Oui.			
Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1^{er} janvier 2006)			
Sans objet.			
Evaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Cf. ci-dessus.	Cf. ci-dessus, § 2.2.2, suggestion d'amélioration de la présentation des rapports de contrôle.		
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
Cf. ci-dessus. La mission a identifié un risque de double comptabilisation des dépenses (cf. annexe 1, dossier 1250) qui aurait pu justifier une recommandation particulière au service instructeur, visant à mettre en place un contrôle si possible automatisé des factures inscrites dans PRESAGE pour déceler les doublons.	Cf. ci-dessus, § 2.2.2, suggestion d'amélioration de la présentation des rapports de contrôle. Répondre à la fiche d'examen du dossier concerné. Demander à la préfecture des Yvelines de procéder à un contrôle strict sur ce plan.		
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Sans objet, le taux d'erreur relevé est de 0,18 %.			
2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
La mission a constaté que le dispositif de contrôles par sondage a été mis en place de manière correcte ; les demandes qu'elle formule visent à le conforter et à mieux formaliser et exploiter le travail de contrôle effectué.			

<p>Outre la meilleure coordination (amont et aval) avec les contrôles qualité déjà évoquée à propos des contrôles qualité gestion, les recommandations de la mission visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à assurer, in fine, une couverture suffisante des mesures les plus importantes par des contrôles (et, en toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) et à justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles (très faible volume financier, mesure proche par le type d'opérations et de maîtres d'ouvrage d'une autre mesure du même axe qui a fait l'objet de contrôles, etc.) ; - formaliser mieux dans l'organigramme la séparation de la fonction contrôle ; - ne faire porter les contrôles, sauf exception dument justifiée, que sur des opérations terminées ; - assurer le contrôle, par les auditeurs, de la totalité des pièces de dépenses lorsque le contrôle par échantillon a détecté des dépenses irrégulières et expliciter la méthode d'échantillonnage utilisée ; - revoir l'état récapitulatif des contrôles B1 ; ne saisir les corrections dans PRESAGE qu'après décision sur les suites ; - clarifier la présentation des rapports de contrôle pour assurer une meilleure traçabilité du contrôle : bien distinguer les deux parties du contrôle (partie piste d'audit, qui ne concerne pas le maître d'ouvrage et partie maître d'ouvrage) ; compléter la partie piste d'audit par une rubrique précisant, le cas échéant, les suggestions d'amélioration ou de simplification du système de gestion et de contrôle ; faire porter la phase contradictoire sur la totalité du rapport pour le service instructeur (qui doit également être destinataire des réponses du maître d'ouvrage) et sur la seule partie qui le concerne pour le maître d'ouvrage ; présenter chacune des deux parties du rapport en 3 colonnes : constats / demandes des auditeurs ; réponses ; conclusions des auditeurs ; terminer chacune des 2 parties du rapport par un résumé des conclusions. 		
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission		
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE		
Mise à jour régulière de PRESAGE		
Oui, l'outil est bien utilisé.		
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait		
Oui, sous réserve des points formulés au § 2.1.4.		

Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
Oui, même si le fait que des contrôles sont réalisés sur des opérations en cours est un facteur de confusion (cf. annexe 1, dossier n° 640). La prise en compte des demandes de la mission visant à réaliser les contrôles sur des opérations achevées et à ne saisir les corrections qu'après décision prise sur les suites à donner devrait permettre une clarification à cet égard.			
Suivi correct des recouvrements			
Oui.			
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui (cf. point précédent).			
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui.			
2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait			
Oui. La CDC s'assure de l'exhaustivité de la transmission des CSF à partir d'extractions de PRESAGE faisant apparaître les opérations mouvementées depuis le dernier appel de fonds. Comme cela a déjà été indiqué (§ 2.1.4), en fin d'année, il peut arriver que l'autorité de paiement certifie à la Commission des dépenses qui ont fait l'objet d'une vérification (attestée par le service), puis d'une saisie dans PRESAGE, mais sans que le certificat de contrôle du service fait ait été établi et transmis à la CDC.	Mettre un terme à cette pratique. La CDC doit exclure des appels de fonds toute dépense pour laquelle elle n'est pas en possession d'un CSF en bonne et due forme (le CSF pouvant être, le cas échéant, disjoint de l'ordre de paiement, cf. § 2.1.4). Aucune exception à cette règle ne peut être admise.	La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	Dont acte.

Mise en œuvre par l'autorité de paiement de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers)			
Oui. L'autorité de paiement a opéré des contrôles de cohérence systématiques et au fil de l'eau entre les CSF et PRESAGE en 2006. En outre, des contrôles qualité certification sur dossiers ont été effectués par la CDC sur huit ordres de paiement sur 226 depuis le début de la programmation portant sur 4 dossiers. Deux contrôles de dossiers sont programmés. Aucun défaut systémique et aucun montant inéligible n'ont été identifiés.			
Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité			
La fiche-type des contrôles sur dossiers, par ailleurs de très bonne qualité (cf. annexe 5) ne comporte pas de rubrique relatant clairement la vérification (pourtant effectuée) de l'éligibilité des opérations à un autre titre que l'éligibilité temporelle des dépenses. Le rapport de contrôle tient compte, le cas échéant, des réponses apportées et devient alors définitif, le rapport initial dénommé "projet de rapport" n'apparaissant pas au dossier. Les contrôles font l'objet d'un suivi précis.	Compléter la fiche-type par une rubrique concernant la vérification de l'éligibilité géographique et matérielle (au regard de la convention, du programme opérationnel et du règlement d'éligibilité). Assurer la traçabilité des échanges en transformant la fiche-type en fiche-navette mettant en lumière les demandes initiales de l'autorité de paiement, les réponses apportées et les conclusions de l'autorité de paiement.	La requête est transmise aux services centraux en charge du pilotage des programmes. En Ile-de-France, cette rubrique est présente dans les rapports. La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	La réponse est satisfaisante.
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Oui. La mission a néanmoins noté que la pratique de la CDC est de ne pas exclure les dépenses quand il y a un doute sur leur éligibilité ou leur caractère encouru : elle attend en effet la régularisation par l'autorité de gestion.	Toute dépense sur laquelle une incertitude n'a pu être levée (absence de réponse de l'autorité de gestion ou réponse non satisfaisante) doit être systématiquement exclue des dépenses certifiées à la Commission dans le cadre d'un appel de fonds.	La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	Dont acte.

Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Oui. Les recommandations ont été suivies d'effet : mention HT ou TTC, mettre dans chaque dossier une copie du PV du comité de suivi...			
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé à partir de l'appel de fonds du 21 décembre 2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.			
Oui, même si des compléments d'informations sont attendues sur certains dossiers.			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne			
L'autorité de paiement fonctionne de manière satisfaisante et selon les exigences d'indépendance requises. La mission confirme que toute dépense sur laquelle les incertitudes (CSF non reçu, y compris pour un acompte, interrogations sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier) n'ont pu être levées doit être exclue par l'autorité de paiement des dépenses certifiées à la Commission européenne. A cet égard, il doit être mis un terme à la tolérance qui peut conduire la CDC à se contenter, en fin d'année, d'une attestation de vérification des dépenses sans CSF en bonne et due forme. La mission recommande, par ailleurs, de modifier le document-type de contrôle qualité certification sur dossier pour mieux matérialiser le contrôle de l'éligibilité des dépenses et améliorer la traçabilité de la procédure de contrôle.			
2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.	Répondre aux demandes figurant sur les fiches, dossier par dossier.	Il a été répondu aux demandes figurant sur chacune des fiches, dossier par dossier.	Cf. note ci-jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.
III. Conclusion générale			
<u>Conclusion de la mission avant procédure contradictoire</u>		<u>Conclusion de la mission après procédure contradictoire</u>	
Le système de gestion et de contrôle du programme URBAN II Val de Seine, s'appuie sur une piste d'audit bien organisée, une utilisation, certes perfectible, mais satisfaisante de PRESAGE, un dispositif de contrôle bien en place mais qui doit être clarifié et une activité satisfaisante de l'autorité		Les réponses apportées sont satisfaisantes et montrent que les demandes de la mission ont été prises en compte pour apporter les améliorations suggérées.	

de paiement.

Les demandes principales d'amélioration de la mission visent, pour l'essentiel, à :

- veiller à bien retracer l'analyse de l'éligibilité des projets, notamment quand celle-ci ne va pas de soi ;
- accroître la durée de conservation des pièces prévue dans les conventions à venir ;
- ne pas inclure les dépenses dans PRESAGE avant d'avoir formalisé le contrôle de service fait (même si l'ensemble des pièces de dépenses a déjà fait l'objet d'un contrôle) ; utiliser le modèle de CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS, ou un document de qualité au moins équivalente ; veiller à formaliser les visites sur place dans le cadre du CSF ;
- mettre fin à la pratique de reprogrammation systématique des opérations surréalisées ;
- améliorer le dispositif de contrôle qualité gestion (moins de contrôles mais organisés de manière plus fluide, fiches de contrôle versées aux dossiers et adressées à la CDC) ;
- assurer la coordination entre contrôles qualité (gestion et certification) et contrôles 5 %, en amont pour éviter les contrôles redondants sur les mêmes dossiers, en aval pour partager des constats et tirer des enseignements afin d'améliorer, voire de simplifier le fonctionnement du système de gestion et de contrôle ;
- assurer, in fine, une couverture suffisante des mesures les plus importantes par des contrôles 5 % et justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles ;
- formaliser mieux dans l'organigramme la séparation de la fonction contrôle ;
- ne faire porter les contrôles 5 %, sauf exception dûment justifiée, que sur des opérations terminées ; assurer le contrôle, par les auditeurs, de la totalité des pièces de dépenses lorsque le contrôle par échantillon (qui doit être explicite) a détecté des dépenses irrégulières ; revoir l'état récapitulatif des contrôles B1 ; clarifier la présentation des rapports de contrôle pour assurer une meilleure traçabilité du contrôle dans ses deux aspects (partie piste d'audit, qui ne concerne pas le maître d'ouvrage et partie maître d'ouvrage) ;
- mettre un terme à la tolérance qui peut conduire la CDC à se contenter, en fin d'année, d'une attestation de vérification des dépenses (sans CSF en bonne et due forme) et exclure toute dépense sur laquelle les incertitudes n'ont pu être levées des dépenses certifiées à la Commission européenne ;
- modifier le document-type de contrôle qualité certification sur dossier pour mieux matérialiser le contrôle de l'éligibilité des dépenses et améliorer la traçabilité de la procédure de contrôle.

Les compléments d'information à transmettre avant le 31 mai 2008 ne portent que sur un point de détail et sur les résultats de vérifications qui étaient en cours sur des dossiers (cf. note d'analyse jointe).

S'agissant des contrôles par sondage, la mission rappelle que les éléments justifiant :

- des choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas, in fine, couvertes par des contrôles
- et du caractère suffisant de la couverture des axes et des mesures les plus importantes,

devront être intégrés dans le dossier de clôture du programme.

La mission considère que, compte tenu des travaux d'audit réalisés en juin 2007 et des réponses apportées, elle a une assurance raisonnable que le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace et que, par conséquent, les dépenses certifiées à la Commission dans le cadre des appels de fonds sont correctes.

Ce rapport définitif après procédure contradictoire est transmis à la Commission européenne.

<p>La mise en œuvre de ces recommandations permettra de renforcer encore la fiabilité déjà correcte du système de gestion et de contrôle du programme URBAN II – Val de Seine.</p> <p>La programmation étant en voie d'achèvement, les efforts doivent se maintenir sur le suivi des dossiers. La mission rappelle que la mobilisation des services doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31 décembre 2008, afin que le dossier de clôture qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales puis à la CICC-FS et enfin, avant le 31 mars 2010, à la Commission européenne n'appelle pas de réserve.</p>	
--	--

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES

↳ **Axe 2 mesure 1 - Bénéficiaire : amicale des médecins des Mureaux - Intitulé : maison médicale de garde aux Mureaux - N° de dossier : 640**

Observations de la mission : la mission avait notamment relevé le point suivant (numérotation de la fiche d'examen du dossier) :

Observation n° 7 : « La mission demande [...] que les contrôleurs 5 % vérifient les dépenses finalement validées par le service instructeur ».

Réponse de l'autorité de gestion :

7) « les contrôleurs par sondage vont vérifier les dépenses finales certifiées par le service instructeur... ».

Conclusion de la mission : la mission demande à être informée des résultats de cette vérification.

La mission demande à être informée des résultats de cette vérification.

Les réponses apportées aux autres observations de la mission sur les dossiers qu'elle a examinés sont satisfaisantes.

La réponse complémentaire attendue par la mission doit lui être communiquée avant le 31 mai 2008.
--